

MAIRIE DE

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR <sup>(1)</sup>

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

**Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du**

**À FONTAINE-LA-GUYON**

**Le 30/09/2026**

**Le Maire,**  
Pascal RIDEY



**NOTA** – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.